

## Faut-il avoir peur des exonymes ... dans son propre pays? Le cas «surréaliste» de la Belgique

*Jean Germain*  
Belgique

### Résumé

La Belgique se partage entre trois régions (flamande, wallonne et bruxelloise) et entre trois communautés distinctes (de langue française, néerlandaise et allemande). Seule la Région bruxelloise est officiellement bilingue; d'autres zones sont dites «à facilités».

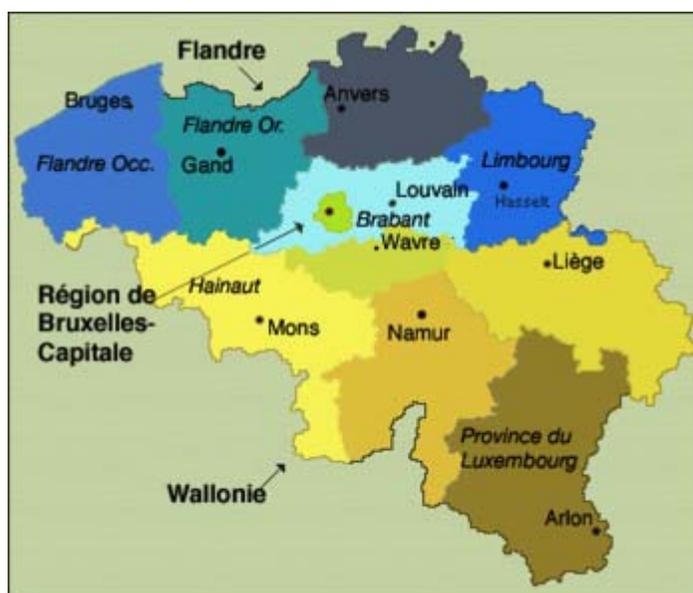
Devenue un état fédéral, avec de plus en plus de compétences transférées aux régions et aux communautés, la Belgique est confrontée à une gestion toponymique parfois chaotique, souvent interpellante pour les étrangers. S'y affrontent le droit du sol et le droit des gens. En toponymie, c'est le droit du sol qui l'emporte, ce qui entraîne la primauté des exonymes (généralement très anciens) dans certains contextes, particulièrement dans la signalisation routière. Mais sont-ce des exonymes? Une politique plus souple ne devrait-elle pas s'appliquer dans le respect de l'utilisateur, pris au piège des revendications identitaires.

\*\*\*

«Les noms propres en contact. Les noms propres dans un monde multilingue, multi-culturel et multi-ethnique», tel est le thème général de ce colloque. Sous-entendu sans doute: des contacts harmonieux, équitables, citoyens ... Mais en est-il toujours ainsi? Un peu par provocation, par contradiction, j'ai voulu en examiner le contre-pied. En fait, la toponymie ne serait-elle pas restée symboliquement, dans certaines circonstances, dans certains contextes, en certains lieux, un endroit de cristallisation des tensions entre des peuples, des ethnies, des communautés linguistiques et culturelles? Et cela un peu partout dans le monde, à des degrés divers, aucune situation n'étant tout à fait équivalente à une autre.

De ce point de vue, la Belgique et ses diverses communautés offre un champ d'investigation sinon idéal, du moins exemplatif à plus d'un titre. Différent sans doute des autres contextes (canadien, suisse, catalan, finlandais, etc.), plus tendu et plus exacerbé certainement.

La Belgique se partage entre trois régions (flamande, wallonne et bruxelloise) et entre trois communautés distinctes (de langue française, néerlandaise et allemande). Ces régions et ces communautés ne se recouvrent pas tout à fait ainsi que l'indique la carte ci-dessous. Seules les 19 communes de la région de Bruxelles-Capitale sont officiellement bilingues.



D'autres zones sont dites «à facilités», qu'il s'agisse de communes wallonnes pour les néerlandophones qui y habitent, ou bien de communes flamandes pour les résidents francophones. Celles-ci sont au centre des discussions communautaires, particulièrement certaines d'entre elles situées dans la périphérie bruxelloise.

Devenue un état fédéral dès les années 1970 mais officiellement depuis 1993 (avec réformes successives complémentaires en 2001 et aujourd'hui), avec de plus en plus de compétences transférées aux entités fédérées (régions et communautés), la Belgique est confrontée à une gestion de plus en plus différenciée dans de nombreux domaines. Chaque année qui passe, chaque réforme qui est votée, éloignent les deux principales communautés linguistiques, néerlandophone et francophone.

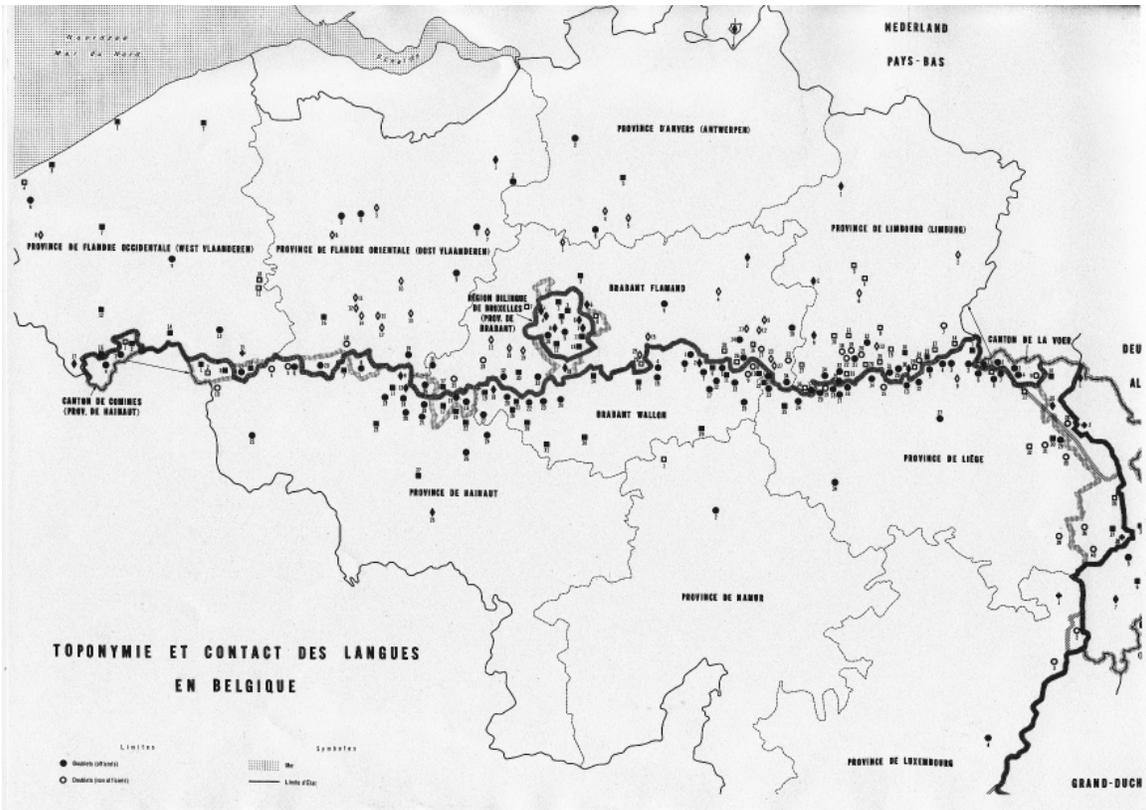
La gestion toponymique peut paraître parfois chaotique ou du moins interpellante pour l'étranger de passage. S'y affrontent le droit du sol et le droit des gens. En toponymie, c'est le droit du sol qui l'emporte, ce qui entraîne la primauté des exonymes (généralement très anciens) dans certains contextes, particulièrement dans la signalisation routière. Mais sont-ce réellement des exonymes?

Pour le GENUNG, l'exonyme est un «nom géographique utilisé dans une langue pour désigner un lieu (*topos*) situé en dehors du territoire dont cette langue est la langue officielle» ou un «doublet d'un nom de lieu dans une langue autre que celle utilisée dans la région même».

Tout tourne donc autour du terme «territoire» ou de «région» et de leur statut juridique? La Wallonie et la Flandre sont-elles des territoires? Dans chacune d'entre elles, n'est reconnue en effet comme langue officielle qu'une seule langue, le français d'un côté, le néerlandais de l'autre. *Anvers* (*Antwerpen*) et *Louvain* (*Leuven*) sont donc bien des exonymes, tout comme *Namen* (*Namur*) et *Luik* (*Liège*) de l'autre.

Dans un pays de peuplement ancien comme la Belgique – contrairement à ce qui se passe dans le Nouveau Monde – la diversité des doublets toponymiques est très grande et leur historicité est souvent aussi ancienne que celle du toponyme légal. On ne saurait trop insister sur la diversité et la complexité des doublets, des exonymes en usage ou hors d'usage, cf. Besse 1997. Les villes récentes et les plus petites villes plus éloignées de la frontière linguistique ne possèdent pas de forme exonymique, par ex. du côté wallon *Charleroi*, *Philippeville*, *La Louvière*, *Dinant*, *Verviers*, etc.

Le doublet est même parfois plus ancien du point de vue des attestations: ainsi la forme romane *Alost* (notée dès 883) par rapport à la forme officielle flamande *Aalst*. Tous deux remontent généralement au même étymon, mais avec des évolutions phonétiques et des parcours graphiques différents. L'exonyme peut être très éloigné du toponyme original, au point de ne pas être perceptible ni analysé comme tel, comme dans le cas de *Waremmе/Borgworm*, *Jodoigne/Geldenaken/ Geraardsbergen/Grammont*; il y a aussi de faux amis comme *Silly/Opzullik* et *Bassilly/Zullik*.



Boileau 1972 (ci-dessus) fournit une importante contribution sur le sujet des doublets toponymiques et distingue quatre cas de figure principaux:

1. les noms ayant évolué différemment (les plus fréquents)  
ex.: *Kortrijk/Courtrai, Roeselare/Roulers, Jodoigne/Geldenaken, Waremme/Borgworm, Antwerpen/Anvers, Dendermonde/Termonde, etc.*
2. les noms ne «différant qu'à la surface»  
ex.: *Brugge/Bruges, Ieper/Ypres, Nivelles/Nijvel, Ath/Aat, etc.*
3. les noms d'origine différente, assez rares  
ex.: *St-Denijs/Saint-Genois, Jezus-Eik/Notre-Dame-aux-Bois*
4. les noms se traduisant l'un l'autre  
ex.: *Scherpenheuvel/Montaigu, Mons/Bergen, etc.*

Le même auteur distingue par ailleurs les doublets officiels, reconnus par la loi, et les doublets que l'on pourrait qualifier «d'usage» qui ne le sont pas. Mais la distinction qu'il faisait en 1972 est-elle encore de mise aujourd'hui? La dernière liste fixant l'orthographe du nom des communes date de 1973 (avant le train de fusions administratives des communes en 1976); les exonymes y sont encore indiqués entre parenthèses, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui depuis la parution des nouvelles lois régionales intitulées «Code de la démocratie locale et de la décentralisation». Les exonymes ont-ils encore une quelconque valeur officielle? La réponse n'est pas claire, même lorsque l'on consulte des juristes constitutionnalistes.

L'attention qui a été accordée aux exonymes depuis une petite quarantaine d'années – le terme semble être attesté en français depuis 1972 – s'inscrit dans le contexte d'une mondialisation croissante et, parallèlement, d'une reconnaissance plus accrue de toutes les cultures et de toutes les langues du monde, en réaction à l'occidentalo-centrisme de mise jusqu'à la chute des grands empires coloniaux. Les réticences ont été vives au début, mais l'idée fait son chemin petit à petit; cette attention se manifeste aussi dans des contextes plus restreints, au niveau de pays ou de régions.

L'usage des exonymes se manifeste tout particulièrement dans les cartes et atlas géographiques à vocation internationale et dans la signalisation bilingue, celle des aéroports bien sûr, des routes ou des voies ferrées. À une échelle plus régionale ou locale, ce sont les diverses signalisations administratives (panneaux de délimitation de communes ou noms de rues).

En Belgique, pays des paradoxes et du surréalisme, le problème de la signalisation bilingue est déjà ancien, particulièrement à Bruxelles.

Que dit d'abord la constitution ou plutôt les constitutions ou décrets constitutifs? Si elles sont bavardes et détaillées sur l'usage des langues qui est très réglementé, rien n'est dit explicitement sur les toponymes. Mais sans doute, dans l'esprit du législateur, les noms de lieu font-ils partie des langues, ce qui n'est pas tout à fait faux.

La signalisation administrative – celle qui délimite les régions, les provinces, les communes et même les sous-entités communales – ne pose guère de problèmes. Selon le régime linguistique, les toponymes sont indiqués dans la langue de la région (flamande, wallonne ou communauté germanophone). L'entrée dans la ville de Namur sera signalée par un panneau jaune bordé de rouge portant simplement l'indication *Namur*, sans aucune allusion à la forme allogène *Namen*.

Dans les régions bilingues, comme dans les 19 communes correspondant à Bruxelles-Capitale, les deux formes linguistiques sont juxtaposées, avec un savant dosage de priorité alternée pour l'une ou l'autre langue.

Il en va de même dans les communes dites «à facilités», même si le gribouillage de la forme allogène s'invite régulièrement. Ce n'est pas nécessairement une exclusivité, tant les toponymes ont tendance à cristalliser symboliquement les vellétés régionales ou les reconnaissances identitaires.

La signalisation routière est plus problématique. En effet, les toponymes majeurs (noms de villes, de communes) sont utilisés en dehors de leur ancrage, à des distances qui varient en fonction de la taille et de la notoriété des villes et communes en question.

Des cas particuliers sont à signaler. En sortant de l'aéroport de Zaventem dit de Bruxelles-National, on est tout de suite confronté à des plaques routières unilingues flamandes *Luik*, *Bergen* et *Namen* censées vous diriger vers les villes francophones de Liège, Mons et Namur. On est effectivement en territoire flamand, mais comme il y a à peine quelques kilomètres en territoire flamand entre l'aéroport national et l'agglomération bilingue de Bruxelles-Capitale qu'il dessert par priorité, on ne peut guère que souligner l'intolérance linguistique, en songeant aux usagers, notamment étrangers; des plaques bilingues du type *Bergen (Mons)* ou l'inverse seraient les bienvenues.

Sur l'autoroute E 42 reliant Cologne et Liège à Bruxelles, qui flirte avec le tracé de l'autoroute, on passe cinq fois d'un régime linguistique à l'autre sur l'espace de quelques kilomètres. De ce fait, on est envoyé, selon le cas, à *Jodoigne* ou à *Geldenaken*, à *Waremmes* ou à *Borgworm*, à *Tienen* ou *Tirlemont*, toutes formes toponymiques qui coïncident, mais que même une majorité de Belges ignorent.

Le conflit est bien belgo-belge. Il y a eu récemment une réaction salutaire vis-à-vis des noms étrangers, les plus significatifs étant, pour la France, *Paris/Parijs* et *Lille/Rijsel* et, pour l'Allemagne, *Köln/Cologne*, *Aachen/Aix-la-Chapelle* ou *Trier/Trèves*. Désormais, en Wallonie, on ne retrouve plus que l'indication *Aachen* sur la signalisation routière, et non plus la forme exonymique que l'on devine encore en filigrane sur les panneaux. En Flandre, la forme flamande *Rijsel* est désormais accompagnée de la forme française (*Lille*) entre parenthèses.

On peut dès lors se demander pourquoi ce qui est possible pour les noms géographiques étrangers – français et allemands en l'occurrence – ne serait pas envisageable pour les toponymes de chaque communauté, dans la mesure où chacune est désormais autonome du point de vue linguistique.

Bien sûr, il n'est pas question d'obliger les locuteurs de chaque communauté linguistique à utiliser, dans le discours, les formes toponymiques dans l'autre langue. Jamais, en français, on ne dira *Je vais passer la semaine à London*, ni en néerlandais *Ik heb enkele vrienden in Liège*. Par contre, sans aller aussi loin que pour *Lille* et *Aachen* (c'est-à-dire en éliminant l'exonyme correspondant à la région), on pourrait très bien juxtaposer la forme toponymique dans la langue originale accompagnée de son exonyme (en Wallonie, *Anvers–Antwerpen*) et en Flandre, *Namen–Namur*) ou l'inverse. Cela pourrait se faire au moins dans un rayon de 25–30 km de chaque côté de la frontière linguistique, là où les risques de se tromper sont plus grands et où les paires toponymiques sont les plus fréquentes. Cela répondrait à un point très positif, dans l'optique de l'intégration des différentes communautés européennes.

L'argument selon lequel les indications sur les plaques seraient trop longues et difficiles à gérer n'en est pas réellement un, même si cela coûte un peu plus cher. La zone de Bruxelles-Capitale et d'autres communes à facilités s'en accommodent et l'on trouve de nombreux exemples à l'étranger, y compris pour des langues dites minoritaires (en Bretagne ou en Corse par exemple). Une étude anglaise a montré par ailleurs qu'en présence d'un affichage conçu correctement, il n'existe pas de différence dans les temps de réponse des conducteurs pour saisir l'information présentée sur un panneau bilingue.

Malheureusement, on n'en est pas là en Belgique. Le citoyen – principal usager des toponymes – est bien oublié au profit des idéologies et des particularismes. Ce n'est pas dans le climat de crispation communautaire, particulièrement aigu d'aujourd'hui, que la situation risque d'évoluer dans le bon sens; le repli identitaire est bien trop exacerbé.

Par contre, paradoxalement, si la frontière linguistique finissait par devenir une frontière d'État, en suivant l'usage qui régit les formes toponymiques étrangères (primauté d'*Aachen* sur *Aix-la-Chapelle*), on pourrait en arriver de chaque côté de la frontière linguistique la forme toponymique officielle de l'autre langue: *Namur* en Flandre, *Antwerpen* en Wallonie.

Quand je parlais de la situation «surréaliste» de la Belgique ...

### Bibliographie

- Boileau, Armand. 1972. Toponymie et contact des langues en Belgique. In: Henri Dorion (éd.), *Les noms de lieux et le contact des langues = Place Names and Language Contact*. Québec: Centre international de recherches sur le bilinguisme, Presses de l'Université Laval, 42–89 + 1 carte.
- Besse, Maria. 1997. *Namenpaare an der Sprachgrenze*. Tübingen: Niemeyer.
- Dorion, Henri, et Jean Poirier. 1975. *Lexique des termes utiles à l'étude des noms de lieux*. Québec: Presses de l'Université Laval.
- Moors, Jozef. 1984–85. Visé-Wezet. In welke taal noemen we onze plaatsnamen? [Visé-Wezet. Dans quelle langue désignons-nous nos noms de lieux?]. *Bulletin de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie* (Bruxelles) 58, 3–4.

Jean Germain  
Université catholique de Louvain, Wallonie  
Pl. Cardinal Mercier 31  
B - 1348 Louvain-la-Neuve, Brabant wallon  
BELGIUM  
jean.germain@uclouvain.be